

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR ALAIN MARC
SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L 2122-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-23, L 2212-1 et L 2212-6°,

Vu la délibération en date du 5 avril 2022 constatant l'élection de Monsieur Alain MARC comme 8^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat Civil,

Considérant l'ampleur et la diversité des questions relevant de la compétence du maire et que ce dernier peut être empêché,

Considérant qu'une collaboration active et permanente entre les adjoints et conseillers municipaux est nécessaire en vue d'assurer une continuité de l'action municipale,

Considérant l'absence de Madame Mathilde FERCHAUD, 5^{ème} Adjointe au Maire, du 25 juin 2025 au 20 août 2025,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 2025-24 du 17 juin 2025 est abrogé.

Article 2 : Il est donné une délégation temporaire à Monsieur Alain MARC, du 25 juin 2025 au 18 juillet 2025, dans les domaines suivants :

- Correspondances relatives à la vie administrative et aux services au public
- Actes d'état civil (naissance, mariage, décès...)
- Audition et célébration de mariage
- Attestations d'accueil
- Décisions et correspondances relatives au changement de prénom
- Décisions et correspondances relatives au PACS
- Rectification des actes d'état-civil
- Bilans trimestriels des attestations d'accueil et recensements militaires
- Autorisations de fermeture de cercueil, inhumation, exhumation, de crémation
- Autorisation de dispersion des cendres au jardin du souvenir
- Autorisation de réduction de corps ou de réunion de corps
- Certificats d'hérédité
- Arrêtés de concession et de reprise de concession, demandes de travaux
- Constat de l'état d'abandon avant reprise de concession
- Bordereaux de versement des recettes du cimetière
- Correspondance pour autorisation de pénétrer dans le cimetière
- Correspondance pour renouvellement d'une concession
- Rapports concernant les auditions préalables au mariage
- Avis pour les regroupements familiaux

- Notive individuelle de recensement
- Attestations d'inscriptions sur les listes électorales, Commissions électorales
- P.V. de dépôt et de publication (tableau du 10 janvier)
- Bordereaux INSEE dans le cadre des commissions électorales
- Procès-verbaux du tirage au sort des Jury d'Assises, signature des procès verbaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification en sera faite à l'intéressé.

Fait au BOUSCAT, le 24/06/25

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Notifié à l'Adjoint délégué, le

Signature :